

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230330-DEL2023033007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 2023-03-30/07
Finances

Le 30 mars 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **24 mars 2023**

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. About, M. Naudet à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Poisson, M. Francine à M. Thévenot, M. Corceiro à M. Heubert. Mme Oziel à Mme Krawczyk.

ABSENTS EXCUSES (01) : M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Révision de l'Autorisation de Programme pour la construction de l'Espace Culturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3, R2311-9 et L2312-1,

VU la délibération n°2014-12.18.03 du 18 décembre 2014 relative à la création de l'autorisation de programme pour l'Espace Culturel,

VU les délibérations n°2015-12.17.07 du 17 décembre 2015, n°2018.06.28.08 du 28 juin 2018, n°2021.01.21.06 et n°2022-06-23/12 portant modification de l'autorisation de programme pour l'Espace Culturel,

CONSIDERANT que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire des finances publiques qui oblige normalement les collectivités, pour engager une dépense d'investissement qui se réalisera sur plusieurs exercices, à inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde (les restes à réaliser),

CONSIDERANT que l'Autorisation de Programme favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, qu'elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation.

CONSIDERANT que l'Autorisation de Programme peut être révisée chaque année.

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

CONSIDERANT que le budget de N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année.

CONSIDERANT que le projet de construction de l'Espace Culturel a, subi une modification de son planning, du fait de plusieurs facteurs. En effet, le délai d'exécution des travaux a été prolongé pour permettre la prise en compte des aléas de chantier rencontrés, de la réalisation de travaux supplémentaires qui ont eu un impact sur la durée du chantier conduisant à un allongement.

CONSIDERANT que la situation conjoncturelle particulière provoquée notamment par la crise sanitaire liée au COVID-19 et aggravée par le conflit russo-ukrainien a entraîné des difficultés d'approvisionnement, des pénuries de matières premières et une forte augmentation des prix des matériaux de construction (acier,...),

CONSIDERANT qu'il convient donc, de prendre en considération ces modifications dans l'autorisation de programme et donc d'adapter le montant de l'autorisation de programme, le calendrier ainsi que l'échelonnement des dépenses.

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, et des Fêtes et Cérémonies du 23 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

MM. Desrivères et Poisson ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

PAR vingt-huit voix POUR,

ET deux abstentions.

H.

DECIDE de réviser l'Autorisation de Programme pour l'Espace Culturel selon le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme
Espace Culturel de Soisy-sous-Montmorency

	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL TTC
Dépenses réalisées	122 820€	381 217€	562 006€	119 364€	963 951€	798 732€	6 299 061€	6 862 030€		16 109 181€
Dépenses prévisionnelles									15 000 000€	15 000 000€
TOTAL AUTORISATION PROGRAMME										31 109 181€

Le secrétaire,

Florence MARTY



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHALANO



Transmis en Sous-Préfecture de Saclay le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

5 AVR. 2023 - 4 AVR. 2023

5 AVR. 2023